

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 9 août 2021 à 19 h 30, sans la présence du public, et ce, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Marco Pilon et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

21-08-643 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 décembre 2020 soit et il est, par les présentes, adopté en y déplaçant respectivement les points 3.3 et 3.4 aux points 3.4 et 3.5, en y ajoutant le point suivant :

3.3 Période de questions – États financiers 2020

et en y retirant le point suivant :

6.2 Dépôt du rapport financier et des rapports de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2020

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 5 juillet 2021 et séances extraordinaires des 12, 19 et 28 juillet 2021

3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions

3.1 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 12, 19 et 28 juillet 2021

3.2 Présentation du rapport financier pour l'exercice 2020

3.4 Dépôt d'une pétition / Suspension de permis de construction / 30, 40, 50 et 60, rue Toe-Blake

3.5 Période de questions écrites

4. Affaires du Conseil

4.4 Toponymie / Désignation temporaire / Espaces verts de l'ancien Golf Harwood et de l'Île-aux-Tourtes

5. Greffe et affaires juridiques

5.1 Entente / Occupation temporaire du domaine public / EXO / Lot 1 544 832 / Autorisation de signature

5.2 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1773-01 / Caserne d'incendie / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

5.3 Mandat / Services professionnels juridiques / Commission d'accès à l'information / Dossier CAI 1026299-J

- 5.4 Entente de collaboration / Gouvernement du Québec et SQI / Mesures d'atténuation et d'infrastructures municipales durant la construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature
- 5.5 Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Déplacement d'infrastructures d'Hydro-Québec / Autorisation
- 5.6 Fermeture de rue / Lot 6 347 039 / Rue Boileau / Autorisation de signature
- 5.7 Entente / Permission d'occupation / MTQ / Partie du lot 1 546 489 / Avenue Saint-Charles / Aménagement d'un stationnement temporaire et installation d'une scène / Autorisation de signature
- 5.8 Entente / Permission d'occupation / MTQ / Lot 2 325 537 et partie du lot 1 545 702 / Avenue de la Fabrique / Stationnement et piste cyclable / Autorisation de signature

6. Finances et trésorerie

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 25 juin 2021
- 6.4 Affectation / Surplus accumulé affecté – aide financière pandémie de la COVID-19
- 6.6 Augmentation de la protection « erreurs et omissions » / Assurances générales 2021 / Mutuelle des municipalités du Québec
- 6.7 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020

7. Ressources humaines

- 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
- 7.2 Service des loisirs et de la culture / Contrat individuel de travail / Bibliothécaire / Autorisation de signature
- 7.3 Service des loisirs et de la culture / Division – Bibliothèque / Affectation intérimaire au poste de chef de section – Technologies et information
- 7.4 Service des travaux publics / Départ à la retraite / Chef de division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives
- 7.5 Service de sécurité incendie / Confirmation de poste / Pompiers à temps complet
- 7.6 Service des eaux / Embauche / Technicien en instrumentation
- 7.7 Service de sécurité incendie / Embauche / Capitaine aux opérations
- 7.8 Service de sécurité incendie / Promotion / Chef aux opérations

8. Communications

9. Informatique et géomatique

10. Sports et loisirs

11. Culture et vie communautaire

- 11.1 Demande d'aide financière au MCC / Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » de l'année 2021-2022 / Autorisation de signature
- 11.2 Dissolution / Comité Politique familiale

12. Protection publique

- 12.2 Entente 2021-2025 / Fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses – HAZMAT / Municipalités et Villes membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature
- 12.3 Entente 2021-2025 / Fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur / Villes de Pincourt et de Rigaud / Autorisation de signature
- 12.4 Entente 2021-2025 / Fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos / Villes de Pincourt et de Rigaud / Autorisation de signature

13. Travaux publics

- 13.1 Financement / Fourniture d'équipements et d'outillage et aménagement du camion intervention aqueduc

- 13.2 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-21-37 / Fourniture et installation d'un déshumidificateur – glace Vaudreuil
- 13.4 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.03 / Démolition de la caserne d'incendie située au 85, route de Lotbinière

14. Eaux

15. Génie

- 15.1 Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-20-49 / Entrepreneur général / Aménagement du parc Pierre-Mercure
- 15.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.05 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Phaneuf et de sections de l'avenue
- 15.3 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.09 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Trudeau
- 15.5 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.04 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Marquis et d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée

16. Aménagement du territoire

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 14 juillet 2021
- 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 14 juillet 2021
- 16.3 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Construction de trois habitations multifamiliales (H3) dans le cadre d'un projet intégré / Lots 1 545 636, 1 546 143 et 1 546 144 / Zone H3-605 / CCU n° 21-07-92
- 16.4 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 606, boulevard Harwood / Construction d'une habitation mixte (H5) / Lot 1 544 574 / Zone H5-755 / CCU n° 21-07-93
- 16.5 Dérogation mineure / 155, route De Lotbinière / Ratio des cases de stationnement / Lot 1 545 866 / Zone H3-721 / CCU n° 21-07-94
- 16.7 PIIA / 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 6 351 787 / Zones C3-226 et C3-219 / CCU n° 21-07-96
- 16.8 PIIA / 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Concept d'affichage / Lot 6 351 787 / Zones C3-226 et C3-219 / CCU n° 21-07-97
- 16.9 Dérogation mineure / 140, rue Gagné / Marge avant / Lot 1 546 132 / Zone H3-517 / CCU n° 21-07-98
- 16.10 PIIA / 585, avenue Saint-Charles, local 400 / Une enseigne à plat au mur / Lot 5 443 991 / Zone C3-242 / CCU n° 21-07-99
- 16.11 Dérogation mineure / 2555, rue Dutrisac, local 100 / Localisation d'une enseigne au mur / Lot 6 194 946 / Zone C3-307 / CCU n° 21-07-100
- 16.12 PIIA / 3200, boulevard de la Gare, local 140 / Enseignes sur vitrage / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 21-07-101
- 16.15 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-58 / Réaménagement des parcs Mallette et Pinault
- 16.16 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs / 280, rue Rodolphe-Besner / Lot 3 395 659
- 16.17 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-57 / Services professionnels pour la révision des règlements d'urbanisme

17. Environnement

18. Réglementation

- 18.1 Adoption / Règlement n° 1275-297 / Zonage / Omnibus / Révision et modifications de certaines normes et dispositions
- 18.2 Adoption / Règlement n° 1810 / Programme Rénovation Québec 2021-2022 / Maisons lézardées
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1762-01 / Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion

- 18.4 Adoption de second projet / Règlement n° 1778-01 / Agriculture urbaine / Modification de la hauteur des structures des aires de plantation
- 18.5 Adoption de second projet / Règlement n° 1743-02 / Usages conditionnels / Autorisation d'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier
- 18.6 Modification / Règlement d'emprunt n° 1691 / Augmentation de la dépense / Réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare et Maurice-Richard

19. Direction générale

- 19.1 Autorisations de la Direction générale

20. Période de questions – Élus

21. Période de questions – Citoyens

22. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

21-08-644 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 ainsi que ceux des séances extraordinaires des 12, 19 et 28 juillet 2021 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

21-08-645 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenue les 12, 19 et 28 juillet 2021

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 12, 19 et 28 juillet 2021 et invite le directeur général adjoint et trésorier Marco Pilon à en résumer les décisions prises.

21-08-646 Présentation du rapport financier pour l'exercice 2020

Présentation du rapport financier par le trésorier M. Marco Pilon, FCPA, FCGA, OMA, et M^{me} Jocelyne Poirier, CPA auditrice, CA.

21-08-647 Période de questions – États financiers 2020

Tous les citoyens ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux états financiers de l'année 2020 par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct.

21-08-648 Dépôt de pétition / Suspension de permis de construction / 30, 40, 50 et 60, rue Toe-Blake

Une pétition contenant 57 signatures a été déposée le 2 août 2021 demandant la suspension des permis de construction en cours des bâtisses du 50, rue Toe-Blake et du 60, rue Toe-Blake ainsi que des futures bâtisses du 30, rue Toe-Blake et du 40, rue Toe-Blake du projet ODYSSÉE.

21-08-649 Période de questions écrites

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

21-08-650 Toponymie / Désignation temporaire / Espaces verts de l'ancien Golf Harwood et de l'Île-aux-Tourtes

CONSIDÉRANT l'acquisition récente par la Ville d'une partie de l'ancien Golf Harwood et de sa volonté d'ouvrir ce site à la population;

CONSIDÉRANT l'installation de mobilier urbain sur un secteur de l'Île-aux-Tourtes appartenant autrefois au Pères de Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer ces espaces verts afin de les faire découvrir aux citoyens dans l'attente d'une désignation officielle;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient désignés temporairement les espaces verts de l'ancien Golf Harwood et de l'Île-aux-Tourtes et de la façon suivante :

- Parc nature Harwood;
- Parc nature de l'Île-aux-Tourtes.

« ADOPTÉE »

21-08-651 Entente / Occupation temporaire du domaine public / EXO / Lot 1 544 832 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de quatre ponceaux ferroviaires par EXO;

CONSIDÉRANT que certains aménagements du projet empiètent sur le lot 1 544 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, appartenant à la Ville et connu comme étant le 2565, chemin Paul-Gérin-Lajoie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente pour l'occupation temporaire du domaine public, le tout afin de préciser les responsabilités de chaque partie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec EXO pour l'occupation temporaire du domaine public du lot 1 544 832 aux fins d'y autoriser l'empiètement d'aménagements reliés au projet de remplacement du quatre ponceaux ferroviaires, dont le texte sera substantiellement conforme au document reçu en date du 12 juillet 2021, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-08-652 Dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1773-01 / Caserne d'incendie / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier dépose copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement par correspondance ou courriel, tenue du 8 au 22 juillet 2021 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, pour le Règlement d'emprunt n° 1773-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1773 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 8 475 000 \$ »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt n° 1773-01 est de 29 204;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2 931;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT, le Règlement d'emprunt n° 1773-01 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

21-08-653 Mandat / Services professionnels juridiques / Commission d'accès à l'information / Dossier CAI 1026299-J

CONSIDÉRANT la demande de révision logée à la Commission d'accès à l'information par M. Jean Wulleman dans le dossier 1026299-J à l'encontre d'une décision du responsable de l'accès aux documents publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater un avocat afin de la représenter devant ce tribunal;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la firme DHC Avocats soit mandatée afin de représenter la Ville dans le dossier 1026299-J de la Commission d'accès à l'information.

« ADOPTÉE »

21-08-654 Entente de collaboration / Gouvernement du Québec et SQI / Mesures d'atténuation et d'infrastructures municipales durant la construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulages / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la gestion de la Route incombe au ministre des Transports (Ministre) aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et de ses modifications subséquentes;

CONSIDÉRANT qu'un site pour l'implantation d'un futur hôpital a été retenu dans le quadrilatère délimité par le boulevard de la Cité-des-Jeunes (route 340), la route Harwood (route 342) et l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que le secteur est situé aux abords d'un réseau routier à la fois régional, avec la présence des autoroutes 30 et 40 et des routes 340 et 342, ainsi que du réseau local de la Ville;

CONSIDÉRANT que la présence de l'hôpital augmentera considérablement la circulation dans le secteur;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation sur le territoire de la Ville sont de plus en plus difficiles, tant sur le réseau autoroutier que local;

CONSIDÉRANT que l'autoroute 30 et la route 340 sont déjà sujettes à des épisodes quotidiens de congestion aux heures de pointe, causés par les déplacements pendulaires entre Montréal et la périphérie de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent la nécessité de mettre en place des mesures d'atténuation durant la construction de l'hôpital et de convenir d'une entente établissant la répartition des responsabilités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place les services municipaux nécessaires pour donner accès à l'Hôpital Vaudreuil-Soulages avant le début de la construction de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la Loi sur la voirie (RLRQ, c. V-9);

CONSIDÉRANT que la Ville est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la Loi sur la voirie et 66 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C47.1);

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures (SQI) est habilitée à conclure la présente entente en vertu l'article 48 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, c. I-8.3);

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec (représenté par le Ministre) et la SQI, relative à la réalisation de mesures d'atténuation et d'infrastructures municipales durant la construction de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

21-08-655 Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes / Déplacement d'infrastructures d'Hydro-Québec / Autorisation

CONSIDÉRANT que les travaux pour l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard de la Gare et la rue Émile-Bouchard, nécessitent le déplacement de poteaux et haubans du réseau de distribution d'Hydro-Québec sur les terrains identifiés à la liste accompagnant la présente recommandation;

CONSIDÉRANT que le déplacement de certains de ces poteaux et haubans devra être fait sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la Ville qu'elle obtienne des propriétaires concernés les autorisations requises ainsi que leur engagement à signer les actes de servitude une fois les déplacements terminés;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec demande en outre à la Ville d'assumer tous les frais liés à l'obtention de ces autorisations et servitudes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés :

- à transmettre aux propriétaires des immeubles visés une offre pour obtenir leur autorisation permettant à Hydro-Québec d'exécuter les travaux de déplacement des poteaux et haubans sur leur terrain ainsi que leur engagement à conclure subséquemment l'acte de servitude approprié;
- à offrir aux propriétaires visés une indemnité correspondant à 50 % de la valeur au rôle de l'assiette de la servitude;
- à prendre, pour et au nom de la Ville, l'engagement de leur rembourser tous frais directement liés à l'établissement de la servitude;

QUE les frais reliés à ces servitudes soient financés par le fonds général et que ceux-ci soient remboursés lors de l'entrée en vigueur d'un éventuel règlement d'emprunt pour la prochaine phase des travaux, jusqu'à concurrence de 5 % de celui-ci.

« ADOPTÉE »

21-08-656 Fermeture de rue / Lot 6 347 039 / Rue Boileau / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte de vente intervenu le 15 septembre 1987, la Corporation de la Ville de Vaudreuil a vendu à 2420-4968 Québec inc., entre autres, une partie du lot 1793-38 (rue) du cadastre de la Paroisse Saint-Michel de Vaudreuil aujourd'hui connu comme faisant partie du lot 6 347 039 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun règlement de fermeture de rue n'a été adopté avant de conclure cette vente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ordonner la fermeture et l'affectation au domaine privé de la Ville du lot 6 347 039 anciennement composé d'une partie du lot 1793-38 connu comme étant la rue Boileau);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation et conférer un bon et valable titre de propriété au propriétaire actuel, 2863-9839 Québec inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville décrète la fermeture et affecte à son domaine privé un immeuble anciennement connu comme une partie de la rue Boileau incluse dans le 6 332 845;

QUE le maire et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir pour régulariser la situation et transférer à juste droit à la société 2863-9839 Québec inc, tous ses droits, titres et intérêts dans le lot 6 347 039, en contrepartie de la somme de 4 829,46 \$ reçue le 15 septembre 1987 et des taxes municipales perçues depuis le 15 septembre 1987 ainsi que de la renonciation par 2863-9839 Québec inc. à réclamer de la Ville tout remboursement de taxes à cet égard pour le passé ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-08-657 Entente / Permission d'occupation / MTQ / Partie du lot 1 546 489 / Avenue Saint-Charles / Aménagement d'un stationnement temporaire et installation d'une scène / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande effectuée auprès du ministère des Transports (MTQ) afin de permettre à la Ville d'occuper une partie du lot 1 546 489 pour y aménager un stationnement temporaire et y installer une scène;

CONSIDÉRANT le projet d'entente du MTQ pour la permission d'occupation soumis le 29 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte les conditions prévues à l'entente avec le MTQ en ce qui a trait à la permission d'occupation d'une partie du lot 1 546 489 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 300,00 mètres carrés, le tout aux fins d'aménagement d'un stationnement temporaire et d'installation d'une scène permettant la présentation de spectacles et d'une régie et autres aménagements accessoires lors de la tenue d'événements à caractère culturel ou communautaire, et ce, pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement tous les ans pour une période de cinq ans, et en considération d'une somme annuelle de 1 915,20 \$, donc le montant pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 est de 1 117,20 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le MTQ ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-08-658 Entente / Permission d'occupation / MTQ / Lot 2 325 537 et partie du lot 1 545 702 / Avenue de la Fabrique / Stationnement et piste cyclable / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande effectuée auprès du ministère des Transports (MTQ) afin de permettre à la Ville d'occuper le lot 2 325 537 et une partie du lot 1 545 702 pour un stationnement et une piste cyclable;

CONSIDÉRANT le projet d'entente du MTQ pour la permission d'occupation soumis le 30 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte les conditions prévues à l'entente avec le MTQ en ce qui a trait à la permission d'occupation du lot 2 325 537 (955,10 mètres carrés) et d'une partie du lot 1 545 702 (70,00 mètres carrés) du cadastre du Québec, le tout aux fins d'un stationnement et d'une piste cyclable, et ce, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable automatiquement à tous les ans pour une période de cinq ans, et en considération d'une somme annuelle de 1 512 \$, taxes applicables non comprises;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le MTQ ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-08-659 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 25 juin 2021

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 25 juin 2021 totalisant un montant de 2 514 164,89 \$.

21-08-660 Affectation / Surplus accumulé affecté – aide financière pandémie de la COVID-19

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a versé aux municipalités une aide financière pour les appuyer dans la situation exceptionnelle qu'entraîne la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'aide versée à la Ville de Vaudreuil-Dorion s'élève à 3 409 648 \$ et que celle-ci a été entièrement comptabilisée en 2020, tel que prescrit par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'une somme de 1 031 596 \$ a été attribuée spécifiquement à l'exercice 2020 pour couvrir les charges supplémentaires et les pertes de revenus dues à la pandémie;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'affecter, en provenance du surplus accumulé non affecté, une somme de 2 378 052 \$ au surplus accumulé affecté – aide financière pandémie.

« ADOPTÉE »

21-08-661 Augmentation de la protection « erreurs et omissions » / Assurances générales 2021 / Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter la couverture d'assurance « erreurs et omissions » afin que la Ville soit mieux protégée et de mieux refléter les risques auxquels elle fait face;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la garantie « erreurs et omissions » prévue au contrat d'assurances générales liant la Ville à la MMQ, actuellement au montant de 1 000 000 \$, soit augmentée à 5 000 000 \$ et, qu'en conséquence, la franchise actuelle de 10 000 \$ soit augmentée à 25 000 \$, et ce, pour un coût additionnel de 15 008 \$, incluant les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021;

QUE cette nouvelle protection demeure en vigueur pour les exercices suivants.

« ADOPTÉE »

21-08-662 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020

Présentation du rapport du maire Guy Pilon des faits saillants du rapport financier et des rapports du vérificateur financier, du vérificateur général et du vérificateur externe, conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes.

Conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil, ce rapport sera diffusé par son affichage sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur le site Internet de la Ville.

21-08-663 Mouvement de main-d'œuvre

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale le 27 juillet 2021.

« ADOPTÉE »

**21-08-664 Service des loisirs et de la culture / Contrat individuel de travail /
Bibliothécaire / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général ainsi que le directeur du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M^{me} Marie-Christine St-Pierre et tous autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**21-08-665 Service des loisirs et de la culture / Division – Bibliothèque / Affectation
intérimaire au poste de chef de section – Technologies et information**

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la chef de section – Technologies et information en raison d'un congé de maternité suivi d'un congé parental;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M^{me} Annick Lemay, chef de division - Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation relative au salaire présentée à M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, par M^{me} Nancy Gervais, conseillère principale, en date du 16 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise l'affectation intérimaire de M. Alexis Pilon-Boudreault, bibliothécaire, au poste de chef de section – Technologies et information dans le cadre d'un remplacement pour un congé de maternité suivi d'un congé parental pour la période comprise entre le 30 août 2021 et la date de retour de la titulaire du poste ou au plus tard le 10 juillet 2022, au salaire prévu à « l'annexe B - classe 14 - échelon 3 » de l'échelle salariale incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés-cadres* en vigueur.

« ADOPTÉE »

**21-08-666 Service des travaux publics / Départ à la retraite / Chef de division –
Entretien des espaces verts et des aires récréatives**

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Christian Janelle, chef de division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives du Service des travaux publics, datée du 21 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du départ à la retraite de M. Christian Janelle, chef de division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives du Service des travaux publics, laquelle entre en vigueur le 28 février 2022;

QUE la Ville remercie M. Janelle pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses trente-huit années de service;

QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

21-08-667 Service de sécurité incendie / Confirmation de poste / Pompiers à temps complet

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-958;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables des capitaines aux opérations du Service de sécurité incendie;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE MM. Rémi Côté, Julien Dallaire et Rouslan Vaillancourt soient confirmés dans leur poste de pompier à temps complet;

QUE des félicitations soient adressées à MM Côté, Dallaire et Vaillancourt.

« ADOPTÉE »

21-08-668 Service des eaux / Embauche / Technicien en instrumentation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 27 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'embauche de M. Benjamin Collart au poste régulier de technicien en instrumentation au sein du Service des eaux soit autorisée, et ce, à compter du 30 août 2021, au salaire prévu à l'annexe C - classe 10, de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Collart aura une période d'essai de 1 040 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Collart.

« ADOPTÉE »

21-08-669 Service de sécurité incendie / Embauche / Capitaine aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 27 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'embauche de M^{me} Linda St-Germain au poste régulier de capitaine aux opérations au sein du Service de sécurité incendie, soit autorisée, et ce, à compter du 23 août 2021, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 1 - échelon 5) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} St-Germain aura une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de bienvenue et de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} St-Germain.

« ADOPTÉE »

21-08-670 Service de sécurité incendie / Promotion / Chef aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 3 août 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation relative au salaire présentée à M^{me} Isabelle Bureau, directrice du Service des ressources humaines, par M^{me} Sabrina Lalonde, conseillère en acquisition de talents en date du 3 août 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la promotion de Yann Giasson au poste régulier de chef aux opérations au sein du Service de sécurité incendie, soit autorisée, et ce, à compter du 23 août 2021, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 1A - échelon 6) de l'échelle salariale du Service de sécurité incendie incluse à l'*Entente sur les conditions de travail des employés cadres*, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Giasson ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Giasson.

« ADOPTÉE »

21-08-671 Demande d'aide financière au MCC / Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » de l'année 2021-2022 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être présentée au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'achat de documents dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT la désignation d'un signataire et d'un mandataire nécessaires aux fins de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à compléter, signer et acheminer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MCC dans le cadre dudit programme pour l'année 2021-2022 et qu'il soit désigné mandataire aux fins de ce projet.

« ADOPTÉE »

21-08-672 Dissolution / Comité Politique familiale

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-541 par laquelle est créé le Comité de suivi de la Politique familiale et des aînés et de la démarche Municipalité amie des aînés (PFM-MADA);

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le Comité Politique familiale n'a plus lieu d'être;

Il est

PROPOSÉ PAR

APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit dissout le Comité Politique familiale;

QUE soient remerciées toutes les personnes ayant participé audit comité.

« ADOPTÉE »

21-08-673 Entente 2021-2025 / Fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses – HAZMAT / Municipalités et Villes membres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situations d'urgence signées par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 2009, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif n° 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT la résolution 15-03-252 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale d'une durée de 5 ans établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT que l'entente a été en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'intervenante, malgré l'expiration de l'entente, a continué à fournir suivant les termes et conditions prévus à celle-ci les services spécialisés en matières dangereuses aux municipalités requérantes de manière continue depuis le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en voie d'adoption par l'autorité régionale réitère l'objectif n° 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de renouveler l'entente spécialisée en matière dangereuse;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion est actuellement le seul service sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges doté d'équipes spécialisées pour les interventions en présence de matières dangereuses (HAZMAT);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de renouveler, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021, l'entente par laquelle la Ville intervenante, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, s'engage à fournir sur demande de celles-ci les ressources humaines et matérielles qu'elle a à sa disposition pour répondre à toute demande d'assistance concernant les cas d'interventions spécialisées en matières dangereuses;

CONSIDÉRANT que cette entente est établie selon un partage des coûts équitable pour financer cette spécialité, le tout suivant un calcul basé sur la population, le territoire et la richesse foncière uniformisée des 19 municipalités restantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les municipalités qui ne désirent pas adhérer à cette entente seront soumises à l'application de la réglementation de la Ville intervenante sur la tarification en vigueur pour la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion accepte d'offrir, par l'entremise de son Service de sécurité incendie, la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses (HAZMAT) aux municipalités et villes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, désireuse de s'en prévaloir et ayant signé l'entente;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en matières dangereuses – HAZMAT avec les municipalités participantes dont les termes et obligations sont présentés au projet d'entente daté d'août 2021, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux villes et municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elles adoptent une résolution pour adhérer à ladite entente.

« ADOPTÉE »

21-08-674 Entente 2021-2025 / Fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur / Villes de Pincourt et de Rigaud / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situations d'urgence signées par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 2009, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif n° 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT la résolution 15-07-657 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale d'une durée de cinq ans établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur dispensés par les services de sécurité incendie des villes intervenantes (Rigaud et Pincourt);

CONSIDÉRANT que l'entente a été en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les villes intervenantes, malgré l'expiration de l'entente, ont continué à fournir suivant les termes et conditions prévus à celle-ci les services d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur aux municipalités requérantes de manière continue depuis le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en voie d'adoption par l'autorité régionale réitère l'objectif n° 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de renouveler l'entente de service d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie des villes intervenantes sont actuellement les seuls sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en sauvetages en hauteur;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de service pour les interventions spécialisées en sauvetages en hauteur des villes intervenantes pour les années 2021 à 2025 inclusivement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion approuve l'entente à intervenir préparée par la Ville de Rigaud et la Ville de Rigaud pour la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en sauvetages en hauteur pour les années 2021 à 2025 ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-08-675 Entente 2021-2025 / Fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos / Villes de Pincourt et de Rigaud / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendie ou de situations d'urgence signées par les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en 2009, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT les objectifs prévus à la première génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté par l'autorité régionale en juin 2010 et plus particulièrement l'objectif n° 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT la résolution 15-07-658 et autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale d'une durée de cinq ans établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en espaces clos dispensés par les services de sécurité incendie des villes intervenantes (Rigaud et Pincourt);

CONSIDÉRANT que l'entente a été en vigueur du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les villes intervenantes, malgré l'expiration de l'entente, ont continué à fournir suivant les termes et conditions prévus à celle-ci les services d'interventions spécialisées en espaces clos aux municipalités requérantes de manière continue depuis le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la deuxième génération du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en voie d'adoption par l'autorité régionale réitère l'objectif n° 5 des orientations ministérielles concernant les autres risques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de renouveler l'entente de service d'interventions spécialisées en espaces clos;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 468 à 468.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et aux articles 569 à 578 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente permettant l'intervention en matière de services spécialisés de protection incendie;

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie des villes intervenantes sont actuellement les seuls sur l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dotés d'équipes spécialisées pour les interventions en espaces clos;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente de service pour les interventions spécialisées en espaces clos des villes intervenantes pour les années 2021 à 2025 inclusivement;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville de Vaudreuil-Dorion approuve l'entente à intervenir préparée par la Ville de Pincourt et la Ville de Rigaud pour la fourniture d'équipes spécialisées en espace clos;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative à la fourniture d'équipes spécialisées en espaces clos pour les années 2021 à 2025 ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

21-08-676 Financement / Fourniture d'équipements et d'outillage et aménagement du camion intervention aqueduc

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement de toute dépense par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT le projet TP-21-006 du PQI relatif à la fourniture d'un camion d'intervention pour l'unité aqueduc;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense maximale de 70 000 \$, taxes applicables non comprises, pour l'aménagement intérieur du camion d'intervention aqueduc (unité 2704) et la fourniture des équipements et outillages nécessaires pour le bon fonctionnement des interventions s'y rattachant, répartie de la manière suivante :

- aménagement du camion Ford Transit : 26 000 \$;
- remorque plateforme 24 pieds 2 essieux 8000 lb : 15 000 \$;
- boîte (style conteneur de 96 pouces) pour entreposage du matériel sur la remorque : 7 500 \$;
- aménagement intérieur du conteneur pour équipement de sécurité : 6 000 \$;
- outils divers et niveau laser : 9 000 \$;
- équipement de sécurité (trépied d'extraction avec ligne de vie et capteur de gaz) : 6 500 \$;

QUE ces dépenses soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

21-08-677 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-21-37 / Fourniture et installation d'un déshumidificateur – glace Vaudreuil

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un déshumidificateur à la glace Vaudreuil, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Cimco Réfrigération inc., 9001, rue de l'Innovation, local 110, Anjou (Québec), H1J 2X9, pour la fourniture et l'installation d'un déshumidificateur à la glace Vaudreuil, et ce, pour un montant de 66 685,50 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

21-08-678 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1773.03 / Démolition de la caserne d'incendie située au 85, route de Lotbinière

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la démolition de la caserne d'incendie située au 85, route De Lotbinière, neuf soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 16 juin 2021 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-21-R1773.03;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Demospec Déconstruction inc., 10000, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec), H1C 1T1, pour la démolition de la caserne d'incendie située au 85, route De Lotbinière, et ce, pour un montant de 149 433,01 \$, taxes applicables comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-R1773.03;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

21-08-679 Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-20-49 / Entrepreneur général / Aménagement du parc Pierre-Mercure

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 5 de l'entrepreneur général relié au projet « Aménagement du parc Pierre-Mercure – appel d'offres n° 401-110-20-49 » totalisant un montant de 2 760 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

21-08-680 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.05 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Phaneuf et de sections de l'avenue Ranger

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Phaneuf et de sections de l'avenue Ranger, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 5 août 2021 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de l'appel d'offres n° 401-110-21-R1800.05;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Asphaltech inc., 1740, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Les Cèdres (Québec), J7T 1K9, pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Phaneuf et de sections de l'avenue Ranger, et ce, pour un montant de 586 494,27\$ incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-R1800.05;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ce contrat ainsi que tout ordre de changement dûment autorisé soient financés par le règlement parapluie n° 1800.

« ADOPTÉE »

21-08-681 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.09 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Trudeau

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Trudeau, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 5 août 2021 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de l'appel d'offres n° 401-110-21-R1800.09;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Roxboro Excavation inc., 1620, Newman Crescent, Dorval (Québec), H9P 2R8, pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Trudeau, et ce, pour un montant de 828 799,44 \$ incluant les taxes applicables le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-R1800.09;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement dûment autorisé soient financés par le Règlement parapluie n° 1800.

« ADOPTÉE »

21-08-682 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.04 / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Marquis et d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Marquis et d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 8 juillet 2021 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la division – Génie, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de l'appel d'offres n° 401-110-21-R1800.04;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages D'Amour inc., 1635, Newman Crescent, Dorval (Québec), H9P 2R6, pour les travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Marquis et d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée, et ce, pour un montant de 187 897,32 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-R1800.04;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement y afférent soient financés par le Règlement parapluie n° 1800, déduction faite de toute subvention octroyée dans le cadre de ce projet.

« ADOPTÉE »

21-08-683 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 14 juillet 2021

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2021.

« ADOPTÉE »

21-08-684 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 14 juillet 2021

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 14 juillet 2021 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 21-07-95	155, route De Lotbinière / Construction d'une habitation multifamiliale isolée / Lot 1 545 866 / Zone H3-721
CCU n° 21-07-102	3120, boulevard de la Gare, local 158 / Deux enseignes aux murs / Lot 4 119 362 / Zone C3-357
CCU n° 21-07-103	100, boulevard Harwood, local M-2 / Enseigne au mur / Lot 1 546 488 / Zone C2-704

« ADOPTÉE »

21-08-685 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 260, 264 et 270, rue Valois / Construction de trois habitations multifamiliales (H3) dans le cadre d'un projet intégré / Lots 1 545 636, 1 546 143 et 1 546 144 / Zone H3-605 / CCU n° 21-07-92

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 260, 264 et 270, rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de intégré de trois bâtiments comportant 21 unités de logement au total, dont 18 possèdent trois chambres à coucher;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-07-92 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la construction de trois bâtiments à usage multifamilial (H3) sous la forme d'un projet intégré sur la propriété située au 260, 264 et 270, rue Valois, le tout tel que présenté dans aux documents produits par la firme Infra Planification urbaine (datés de juin 2021 et révisés le 5 et 6 juillet 2021), et ce, aux conditions suivantes :

- desserte et les raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission des communications, ou tout autre service public analogue, souterrains pour l'ensemble du projet;
- augmenter les portions de revêtement en maçonnerie sur les murs avant, latéraux et arrière de l'ensemble des bâtiments principaux;
- remplacer le revêtement de clin de vinyle proposé par un revêtement extérieur plus noble (ex.: bois ou revêtement en fibre de bois d'ingénierie) pour l'ensemble des bâtiments du projet (principaux et accessoires);
- réviser le traitement architectural des murs latéraux afin d'y prévoir des détails architecturaux, décoratifs et du relief visant à atténuer l'horizontalité de ces murs;
- aménager un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- aménager des conduits permettant l'ajout d'éventuelles bornes de recharge pour les véhicules électriques dans l'aire de stationnement;
- aménager une haie adjacente aux propriétés situées au 210 et 212, rue Valois, d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à sa plantation, et ce, afin d'assurer la création rapide d'une zone tampon efficace;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation en vertu des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

21-08-686 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 606, boulevard Harwood / Construction d'une habitation mixte (H5) / Lot 1 544 574 / Zone H5-755 / CCU n° 21-07-93

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 606, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à construire une habitation mixte (portion du rez-de-chaussée à des fins commerciales et étages à des fins résidentielles) comportant 280 unités de logement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-07-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur la propriété sise au 606, boulevard Harwood, le tout tel que présenté aux documents produits par la firme Cormier Lefebvre architectes (document de présentation *Le 606 Harwood* – Projet mixte- Bâtiment résidentiel et commercial, REV. : 1^{er} juillet 2021, et ce, aux conditions suivantes :

- desserte et raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission des communications, ou tout autre service public analogue, souterrains pour l'ensemble du projet;
- aménager un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- fourniture par le promoteur, lors de la vente ou de la location de chacune des unités de logement, d'une case de stationnement desservant chaque unité d'habitation;
- inclure une signalisation précisant que les cases extérieures sont uniquement dédiées aux usagers des espaces commerciaux;
- réaliser des aménagements paysagers, accessoires et complémentaires, de l'ensemble du projet lors de la première phase de développement du projet;
- prévoir l'emplacement des boîtes postales à l'intérieur des immeubles;
- faire approuver le plan de gestion des matières résiduelles et tout aménagement présenté en lien avec ce dernier par les services municipaux;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation en vertu des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

21-08-687 Dérogation mineure / 155, route De Lotbinière / Ratio des cases de stationnement / Lot 1 545 866 / Zone H3-721 / CCU n° 21-07-94

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 155, route De Lotbinière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-07-94 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'également, les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 155, route De Lotbinière uniquement pour les 46 unités de type 3 ½ projetées autorisées et qu'en aucun temps la transformation d'unité de type 4 ½ ou 5 ½ ne pourra en bénéficier, afin d'autoriser un ratio d'une case de stationnement par logement pour les unités 3 ½ du nouveau projet de construction, en dérogation à l'article 3.2.131.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un ratio minimal de 1,40 case de stationnement par logement, et ce, à la condition que le promoteur fournisse, lors de la vente ou de la location de chacune des unités de logement, une case de stationnement desservant chaque unité d'habitation.

« ADOPTÉE »

21-08-688 PIIA / 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Construction d'un bâtiment commercial / Lot 6 351 787 / Zones C3-226 et C3-219 / CCU n° 21-07-96

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 21-07-96 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021,

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT que zones C3-226 et C3-219 est assujettie au Règlement sur les PIIA n° 1277 et que le terrain visé par la demande fait partie du Groupe 4 - Les intersections commerciales régionales;

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique de circulation à même le site et que l'ajout d'un autre bâtiment amènera davantage d'automobilistes sur le site;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de construction d'un bâtiment commercial, tel que présenté dans le document préparé par Groupe Harden en date du 1^{er} juin 2021.

« ADOPTÉE »

21-08-689 PIIA / 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Concept d'affichage / Lot 6 351 787 / Zones C3-226 et C3-219 / CCU n° 21-07-97

CONSIDÉRANT la demande de permis quant à des enseignes pour un projet de bâtiment commercial au 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT que cette demande comprend l'approbation du concept d'affichage sur le bâtiment et l'installation d'une nouvelle enseigne sur pylône;

CONSIDÉRANT que les zones C3-226 et C3-219 sont assujetties au Règlement sur les PIIA n° 1277 et que le terrain visé par la demande fait partie du Groupe 4 – Les intersections commerciales régionales;

CONSIDÉRANT la résolution 21-08-688 par laquelle le Conseil refuse le projet de construction d'un bâtiment commercial au 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes, tel que présenté dans le document préparé par Groupe Harden en date du 1^{er} juin 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée, à l'égard de l'immeuble sis au 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes, la demande relative au concept d'affichage ainsi que l'enseigne sur pylône pour la propriété sise au 35, boulevard de la Cité-des-Jeunes.

« ADOPTÉE »

21-08-690 Dérogation mineure / 140, rue Gagné / Marge avant / Lot 1 546 132 / Zone H3-517 / CCU n° 21-07-98

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 140, rue Gagné;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-07-98 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'également, les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 140, rue Gagné, afin d'autoriser la marge avant du bâtiment principal à 5,53 mètres en dérogation à la grille des usages et normes H3-517 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge minimale de 7,5 mètres.

« ADOPTÉE »

21-08-691 PIIA / 585, avenue Saint-Charles, local 400 / Une enseigne à plat au mur / Lot 5 443 991 / Zone C3-242 / CCU n° 21-07-99

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, local 400;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 21-07-99 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la zone C3-242 est assujettie au Règlement sur les PIIA n° 1277 et que le bâtiment visé par la demande fait partie du Groupe 4 – Les intersections commerciales régionales;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'article 3.2.4.6 du Règlement sur les PIIA n° 1277 prévoit assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le critère d) dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté :

- d) Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-500 adoptée le 12 mai 2021 déterminant que l'enseigne devra être installée au centre du parapet situé au-dessus du local;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 585, avenue Saint-Charles, local 400, le projet d'enseigne à plat au mur, tel que montré au document de présentation intitulé : « 585_Saint_Charles_local_400_CCU_210714_ENSEIGNE_présentation », préparé par la division - Permis et inspections.

« ADOPTÉE »

21-08-692 Dérogation mineure / 2555, rue Dutrisac, local 100 / Localisation d'une enseigne au mur / Lot 6 194 946 / Zone C3-307 / CCU n° 21-07-100

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac, local 100, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne à plat au mur n'ayant pas façade sur rue en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 21-07-100 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'également, les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac, local 100.

« ADOPTÉE »

21-08-693 PIIA / 3200, boulevard de la Gare, local 140 / Enseignes sur vitrage / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 21-07-101

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare, local 140;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 21-07-101 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la zone C3-302 est assujettie au Règlement sur les PIIA n° 1277 et que le terrain visé par la demande fait partie du Groupe 4 - Les intersections commerciales régionales et Groupe 7 - Le boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT l'objectif de l'article 3.2.4.6.1 du Règlement sur les PIIA n° 1277 qui prévoit d'assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments;

CONSIDÉRANT que le critère h) dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté;

- h) L'affichage à même la fenestration est à éviter;

CONSIDÉRANT qu'aucune enseigne sur vitre n'a été approuvée lors de l'approbation du concept d'affichage;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare, local 140, le projet d'installation d'enseignes sur vitrage tel que montré au croquis transmis par la demanderesse en date du 30 juin 2021.

« ADOPTÉE »

21-08-694 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-58 / Réaménagement des parcs Mallette et Pinault

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement des parcs Mallette et Pinault, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 23 juillet 2021 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par la firme Foliaison – Architectes paysagistes, les deux soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document d'appel d'offres n° 401-110-21-58;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence 9039-3273 Québec inc., (Excavation D.D.L.), 628, avenue de Grande-Île, suite 105, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 3N7, pour les travaux de réaménagement des parcs Mallette et Pinault, et ce, pour un montant de 1 006 525,63 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-21-58;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat, des frais satellites et ordres de changement soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues et qu'il soit pris à même le fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

**21-08-695 Redéveloppement / Contribution pour fins de parcs /
280, rue Rodolphe-Besner / Lot 3 395 659**

CONSIDÉRANT que l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'une disposition particulière contenue au règlement de lotissement ou du règlement de zonage, le Conseil municipal doit décider du type de contribution (terrain, versement d'une somme d'argent ou combinaison des deux) qui doit être accepté comme condition à l'émission d'un permis de lotissement ou de construction ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n° 1275 prévoit aux articles 3.1.25.1 et 3.1.25.2 a) que le propriétaire doit céder, à des fins d'établissement, de maintien ou d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels, une superficie de terrains de 10 % du terrain visé ou une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation multiplié par le facteur du rôle établi ou encore, une partie en terrain et une partie argent, lorsque l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 2020-10075 d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot vacant 3 395 659;

CONSIDÉRANT que la notion de projet de redéveloppement inclut la construction d'un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 395 659 est de 3 532,3 mètres carrés et que 10 % de la superficie de ce terrain équivaut à 353,23 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain n'est pas compris dans un projet de développement en plusieurs lots et qu'il n'y a pas d'espace résiduel pouvant être utilisé pour une cession de terrain pour fins de parc;

CONSIDÉRANT que la valeur du lot 3 395 659 en 2021 est de 336 224 \$ et que la contribution par le versement d'une somme d'argent payable par le propriétaire s'élève au montant de 33 622,40 \$ correspondant à 10 % de la valeur au rôle du terrain multiplié par le facteur comparatif de 1.12;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 635,81 \$ (0,18 \$/mètre carré) a été versé en 2005 à titre de contribution de frais de parcs en vue de l'obtention du permis de lotissement 2005-40055 pour le lot 3 395 659;

CONSIDÉRANT que le montant résiduel à verser à titre de contribution pour fins de parcs est de 32 986,59 \$;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la contribution pour fins de parcs soit faite par le versement, par le propriétaire, d'un montant de 32 986,59 \$ et que cette somme soit déposée dans un fonds spécial dédié à l'établissement, au maintien et à l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et à la préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville.

« ADOPTÉE »

21-08-696 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-21-57 / Services professionnels pour la révision des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels pour la révision des règlements d'urbanisme, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 28 juillet 2021 à 11 h;

CONSIDÉRANT que deux des quatre soumissions n'ont pas atteint le pointage intérimaire de 70 points requis au document d'appel d'offres n° 401-110-21-57;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 3 août 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence AECOM Consultants inc., 85, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec), H2X 3P4, pour les services précités, et ce, pour un montant de 191 750 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-21-57;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

21-08-697 Adoption / Règlement n° 1275-297 / Zonage / Omnibus / Révision et modifications de certaines normes et dispositions

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 juin 2021 le premier projet de règlement n° 1275-297 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 29 juin 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 juillet 2021 un second projet de règlement identique au premier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-297 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- Modifier les dispositions particulières applicables à la zone H1-914;
- Modifier la superficie minimale de plancher exigé pour un bâtiment principal à la zone H1-914;

- Modifier les dispositions applicables au bain à remous;
- Modifier les dispositions visant l'architecture et les aménagements extérieurs dans le secteur soumis au PPU du Fief Choisy;
- Retirer la disposition exigeant un nombre minimal d'espace pour le chargement et le déchargement des véhicules pour la classe d'usage Habitation multifamiliale (H3). »

« ADOPTÉE »

21-08-698 Adoption / Règlement n° 1810 / Programme Rénovation Québec 2021-2022 / Maisons lézardées

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1810 a été déposé à une séance tenue le 5 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1810 intitulé :

« Règlement instaurant le programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion – Programmation 2021-2022 ».

« ADOPTÉE »

21-08-699 Adoption / Règlement n° 1762-01 / Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1762-01 a été déposé à une séance tenue le 5 juillet 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1762-01 intitulé :

« Règlement modifiant Règlement relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion ».

« ADOPTÉE »

21-08-700 Adoption de second projet / Règlement n° 1778-01 / Agriculture urbaine / Modification de la hauteur des structures des aires de plantation

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 juillet 2021 le premier projet de règlement n° 1778-01 modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 29 juillet 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1778-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges indiquant que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

21-08-701 Adoption de second projet / Règlement n° 1743-02 / Usages conditionnels / Autorisation d'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 juillet 2021 le premier projet de règlement n° 1743-02 modifiant le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritiques en dehors des limites de la propriété;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 29 juillet 2021 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1743-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de centre de transbordement dans la zone I2-128 sous réserve de certaines conditions dont le contrôle du bruit, des odeurs et des détritiques en dehors des limites de la propriété »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges indiquant que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

21-08-702 Modification / Règlement d'emprunt n° 1691 / Augmentation de la dépense / Réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare et Maurice-Richard

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1691 autorisant les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, les travaux de construction des services municipaux, de structure de chaussée, de pavage, des trottoirs, des bordures et d'éclairage pour le prolongement de la rue Maurice-Richard (face au lot 4 967 534), le prolongement de l'égout pluvial et des conduits électriques (face au lot 4 932 243), le réaménagement de l'intersection du boulevard de la Gare à la hauteur de la rue Maurice-Richard projetée ainsi que le réaménagement d'une portion du boulevard de la Gare (entre les lots 2 802 171 et 4 967 534), incluant tous les frais et travaux connexes, en décrétant un emprunt de 1 105 000 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au Règlement n° 1691 par les Règlements n°s 1691-01 et 1691-02;

CONSIDÉRANT les résolutions 16-04-303 et 19-11-981 prévoyant le financement de dépenses par le surplus accumulé non affecté et le fonds général;

CONSIDÉRANT que certaines quantités de services rendus ou de biens livrés ont excédé les évaluations initiales et qu'en conséquence, le montant maximal du Règlement n° 1691 a été atteint;

CONSIDÉRANT que l'estimation du coût de la dépense prévue pour les travaux nécessaires à l'achèvement du projet ainsi que les frais d'emprunts temporaires s'élève maintenant à 89 464 \$;

CONSIDÉRANT la possibilité de modifier ce règlement par résolution dans la mesure où la charge des contribuables n'est pas augmentée;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le titre du règlement soit modifié par l'insertion, après le montant de « 1 105 000 \$ » de l'expression « et une dépense de 1 194 464 \$ »;

QUE l'article 3 de ce règlement soit modifié par le remplacement du montant de la dépense par celui de 1 194 464 \$;

QUE l'article 4 de ce règlement soit remplacé par :

« 4. Pour pourvoir à ces dépenses, le Conseil

- a) décrète un emprunt au moyen d'une émission d'obligations jusqu'à concurrence de 1 105 000 \$, remboursable en 20 ans;
- b) affecte une somme de 89 464 \$ provenant du surplus accumulé non affecté et du fonds général de la Ville; »

QUE la partie de l'article 5 précédant son paragraphe 5.1 soit remplacée par ce qui suit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt visé à l'article 4 : »;

QUE la ligne 2.4 du tableau de l'annexe B-2 de ce règlement (page 8691) soit remplacée par la suivante :

« 2.4 Contingences, imprévus et frais de financement (+/- 11 %) 106 278,00 \$ »

QUE les sous-totaux, totaux et pourcentage apparaissant à l'annexe B-2 soient ajustés afin de tenir compte de la résolution 19-11-981 ainsi que de la présente.

« ADOPTÉE »

21-08-703 Autorisations de la Direction générale

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 28 juillet 2021.

« ADOPTÉE »

21-08-704 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

21-08-705 Période de questions – Citoyens

Tous les citoyens ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct.

21-08-706 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 39 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier